

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU COMITE SYNDICAL  
DU SIVOS GENOUILLE / SAINT-CREPIN***Séance du 25 septembre 2025*  
Délibération n° 2025/08

Le vingt-cinq septembre deux-mille-vingt-cinq à dix-huit heures trente minutes, le comité syndical du SIVOS Genouillé / Saint-Crépin, régulièrement convoqué, s'est réuni, sous la présidence de Monsieur SOUSSIN Jean-Michel, en séance ordinaire

<b>Nombre de conseillers :</b> En exercice : <b>10</b> Présents : <b>8</b> Votants : <b>8</b> Pour : <b>8</b> Contre : <b>0</b> Abstention : <b>0</b> Quorum : <b>6</b>	<b>Présents :</b> SOUSSIN Jean-Michel, ROUIL Céline, GUILLOT Annie, DUPONT Anny-Claude, GRIFFON Charlene, VINET Freddy, TRAIN Francis, NICOLAS emmanuel  <b>Absent(e) :</b> MAIRAND Cécile, CADOT Matthieu
--	--

<b>Secrétaire de séance :</b> DUPONT Anny-Claude	<b>Séance ouverte à :</b> 18h30
<b>Auteur de l'acte :</b> SOUSSIN Jean-Michel	<b>Télétransmission en Préfecture le :</b>
<b>Convocation envoyée le :</b> 19 septembre 2025	<b>AR Préfecture :</b> 017-251702569-20250925-2025_08-DE
<b>Affichage de la convocation le :</b> 19 septembre 2025	<b>Date de publication sur le site internet :</b>

\* \* \* \* \*

**Objet : Modification des Tarifs de l'Accueil de Loisirs**

Monsieur le Président explique qu'un enfant, venant à l'accueil de loisirs pendant les vacances et les mercredis, bénéficie d'un PAI (Projet d'Accueil Individualisé) Les parents doivent donc fournir le repas afin que leur enfant ne risque pas de faire une allergie. L'accueil de Loisirs ne peut pas facturer un repas non pris dans le cadre d'un problème de santé. Il est donc nécessaire de décider du montant à retirer sur les factures.

Le coût du repas est de 3,24 € TTC

**Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

- DECIDE de retirer 3,00 € par repas non pris sur les factures des mercredis et des vacances pour les enfants concernés par un PAI.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an susdits.  
Pour copie conforme :Le Président,  
Jean-Michel SOUSSINSIVOS  
GENOUILLE et St CREPINLa secrétaire de séance,  
DUPONT Anny-Claude

AR Prefecture

017-251702569-20250925-2025\_08-DE

Reçu le 08/10/2025

Publié le 08/10/2025

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU COMITE SYNDICAL  
DU SIVOS GENOUILLE / SAINT-CREPIN**

**Délais et voies de recours**

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois suivant la publication et/ou la notification. Le recours peut également être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). La délibération peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès du Président dans le même délai ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.*